

FICHE 13 - ÉCOLES RURALES

BÉNÉFICIAIRES

Toutes communes et les groupements de collectivités, si le projet porte sur une école rurale implantée dans une commune de moins de 3 000 habitants (population DGF).

Les projets situés dans les communes entre 1 000 et 3 000 habitants seront conditionnés à un regroupement d'écoles.

DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux de création, extension ou modernisation de bâtiments scolaires (travaux sur le bâti, les salles de classe, les préaux, les locaux dédiés à la restauration ou aux activités périscolaires).

DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières préalables au projet, les dépenses de construction, de rénovation, d'étude et de maîtrise d'œuvre.

Sont exclus les achats de matériel et de mobilier (sauf les matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet), les travaux relevant de l'entretien et du fonctionnement ainsi que les petits équipements s'inscrivant de par leur nature au budget de fonctionnement de la collectivité.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement).

AIDE DU DÉPARTEMENT

| | Projets structurants > 100 000 € | Microprojets ≤ 100 000 € |
|--|--|--|
| Maître d'ouvrage | Toutes communes et les groupements de collectivités | Communes de moins de 1 000 hab. (population DGF) |
| Montant minimum de dépenses éligibles | 100 000 € HT | 20 000 € HT |
| Montant plafond de dépenses éligibles | 500 000 € HT | 100 000 € HT |
| Droit de tirage cumulé sur 4 ans de dépenses éligibles sur un même territoire communal | - 500 000 € HT pour les communes < 1 000 hab. - 1 000 000 € HT pour les communes de 1 000 à 5 000 hab. - 2 000 000 € HT pour les communes > 5 000 hab. | Non concerné |

Le taux de l'aide est calculé en fonction de l'effort fiscal du maître d'ouvrage, selon les règles suivantes :

| Effort fiscal communal | Modulation | Taux d'aide |
|---|--------------------|-------------|
| Supérieur à 110 % de la moyenne | Bonus de 5 % | 20 % |
| Compris entre 90 et 110 % de la moyenne | Subvention de base | 15 % |
| Inférieur à 90 % de la moyenne | Malus de 5 % | 10 % |

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- formulaire-type
- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis et plans de l'opération niveau APS minimum
- contrat de maîtrise d'œuvre
- certifications de cofinancement public
- photos avant travaux

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- photos de l'opération après travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département
- toute autre pièce justificative en fonction du dossier

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONTACT</p> |
|---|

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p> |
|--|